

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau des Affaires Environnementales
38, rue Réaumur – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

Installations classées soumises à enregistrement
(article L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du Code de l'environnement)

La SARL Distillerie de la Bertonnaire, dont le siège est 4, La Bertonnaire à SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU (17150), a présenté au Préfet de la Charente-Maritime le 7 janvier 2014, une demande d'enregistrement complétée le 27 janvier 2014 au titre des installations classées concernant une installation de distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, un stockage d'alcools de bouche, une installation de préparation et conditionnement de vins, un stockage de gaz et une installation de refroidissement situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU - La Bertonnaire.

Ces activités sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n° 2250-2 pour le régime de l'enregistrement, et n° 2251-B-2, n° 2255-3, n° 1412-2-b et n° 2921 pour le régime déclaratif.

Les arrêtés ministériels des 14 janvier 2011 (pour la rubrique 2250-2), 15 mars 1999 (pour la rubrique 2251-B-2), du 23 août 2005 (pour la rubrique n° 1412-2-b), du 14 décembre 2013 (pour la rubrique n° 2921) et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 (pour la rubrique n° 2255-3), s'appliqueront à l'installation en application du II de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Pendant 4 semaines soit du **18 mars 2014 au 15 avril 2014**, il sera procédé à une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement précité.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie de :

- SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU (17150) - Le Bourg
aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :
- les mardis : de 8 h 30 à 12 h 00,
- les vendredis : de 13 h 30 à 17 h 30.

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation du public :

- par courrier à la Préfecture de La Rochelle à l'adresse susvisée
- par courrier électronique : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU, et transmis avec les observations du public au Préfet de la Charente-Maritime, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7, ou par arrêté préfectoral de refus.